

**Le lundi 23 février 2026**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 23 février 2026, à 17h30.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

---

**063-02-26****DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LE COMITÉ STRATÉGIQUE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CSDD)**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro 142-03-25 adoptée à la séance du conseil municipal du 17 mars 2025 relativement à la désignation des membres au sein du Comité stratégique en développement durable;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la désignation de certains membres au sein dudit comité, le tout tel qu'indiqué à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 142-03-25 relativement à la désignation des membres au sein du Comité stratégique en développement durable, de manière à modifier la désignation de certains membres au sein dudit comité, le tout tel qu'indiqué à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

**064-02-26****DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

**065-02-26****TAUX DE SALAIRE À ÊTRE ACCORDÉ AUX ÉTUDIANTS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite fixer les taux de salaire à être accordés aux étudiants embauchés et à demeurer attractive compte tenu du marché de l'emploi;

**ATTENDU** la majoration régulière du taux général du salaire minimum au cours des dernières années;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'entériner la nouvelle grille salariale des étudiants et que celle-ci soit en vigueur à compter du 3 mai 2026.

#### **066-02-26**

#### **LETTRES D'ENTENTE 2026-01 ET 2026-02 À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VICTORIAVILLE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ.E.S MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE, SCFP, SECTION LOCALE 5493**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite approuver les lettres d'entente ci-après décrites à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Syndicat des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville - SCFP, section locale 5493.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'approuver les lettres d'entente ci-après décrites à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Syndicat des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville - SCFP, section locale 5493, lesdites lettres d'entente étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites.

Numéro	Sujet
2026-01	Modifications aux Annexes A à C5 - diverses listes des salariés
2026-02	Chevauchements de quarts de travail - Travaux spécifiques

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général, la greffière et la directrice du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, les lettres d'entente telles que soumises.

#### **067-02-26**

#### **CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

**ATTENDU** la communication donnée d'un rapport relatif à des faits et gestes posés par un employé municipal;

**ATTENDU** les reproches présentés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'entériner la fin d'emploi de l'employé municipal, et ce, rétroactivement au 9 février 2026.

#### **068-02-26**

#### **OCTROI DE CONTRAT RELATIF À L'AVIS D'HOMOLOGATION POUR LA DÉSHYDRATATION DES BOUES POUR UNE DURÉE PROLONGÉE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville désire octroyer, dans le cadre de son avis d'homologation pour remplacer deux presses à boues défectueuses, un contrat aux Industries Fournier inc. afin qu'elle puisse faire homologuer sa technologie;

**ATTENDU QUE** Les Industries Fournier inc. ont déposé une soumission à cette fin pour une période de trois (3) mois, au prix forfaitaire de 97 650,00 \$, taxes non incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission des Industries Fournier inc., au prix forfaitaire soumis de 97 650,00 \$, taxes non incluses, relativement au processus d'homologation de la technologie de déshydratation des boues, le tout conformément aux termes et conditions de la soumission.

#### **069-02-26**

#### **PROJET AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 7 ET 13, RUE DE L'ENTENTE ET 81 ET 87, RUE DE LA JOIE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ladite recommandation étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite :

- le conseil municipal accorde la demande suivante :
- a) 7 et 13, rue de l'Entente et 81 et 87, rue de la Joie, zone H-074, Construction de 4 immeubles de 16 logements (recommandation n° 029-02-26).

#### **070-02-26**

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPH 2026-01 CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 7 ET 13, RUE DE L'ENTENTE ET 81 ET 87, RUE DE LA JOIE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-01, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 81 et 87, rue de la Joie et 7 et 13, rue de l'Entente, la construction de 4 immeubles d'habitation multifamiliale (H4), dont le lotissement, l'implantation des bâtiments, l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 10 février 2026;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**ATTENDU QUE** le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

**ATTENDU QUE** le projet a un impact relatif sur son environnement;

**ATTENDU QU'**une des conditions de la résolution numéro 307-06-25 n'a pas été respectée;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 307-06-25 est invalide et que les permis ont été révoqués;

**ATTENDU QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2026-01 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique aux lots numéros 6 684 468, 6 684 469, 6 684 470, 6 684 471 du cadastre du Québec, situés dans la ZONE D'HABITATION H-074.

### **2. Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations identifiées dans le tableau des dispositions particulières par immeuble, soit l'annexe A, sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1.

### **3. Conditions**

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) les aménagements paysagers sur l'ensemble du terrain visé par le projet doivent être réalisés tels que présentés sur le plan (annexe B);
- c) la zone tampon le long de l'accès piéton municipal devra être aménagée telle qu'illustrée sur le plan (annexe B);
- d) les arbres abattus devant la façade de l'immeuble du 87, rue de la Joie doivent être remplacés par des arbres à grand déploiement, de type épinette, avec un DHS (diamètre à la hauteur du sol) de 200 mm au moment de la plantation;
- e) toute intervention qui aurait pour but de porter atteinte à la bande boisée de la rue de la Joie doit être approuvée par le fonctionnaire désigné;

- f) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables;
- g) les résolutions numéros 307-06-25 et 655-12-25 doivent être abrogées;

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 9 mars 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

### **071-02-26**

#### **DÉSIGNATION D'UNE PROCUREURE POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE**

**ATTENDU** l'entente intervenue entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Victoriaville pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

**ATTENDU QUE** Me Meggy Côté est présentement désignée et qu'il y a lieu de désigner des procureurs substituts en cas d'absence ou d'empêchement de Me Côté;

**ATTENDU QUE** Mes Émilie Quirion et Élodie Demers, toutes deux à l'emploi de la firme d'avocats Cain Lamarre, sont également désignées pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville, par la résolution numéro 675-12-25;

**ATTENDU QU'**il a été décidé de retenir les services professionnels de Me Noémie Croteau à l'emploi de la firme d'avocats Picard Poitras Gervais, pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville ne peut désigner plus de trois avocats, il y a lieu de révoquer le mandat de Mes Émilie Quirion et Élodie Demers, conditionnellement à la désignation de Me Noémie Croteau;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité :

- que le conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Noémie Croteau pour agir en son nom devant la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville.
- que le conseil révoque le mandat de Mes Émilie Quirion et Élodie Demers, le tout conditionnellement à la désignation de Me Noémie Croteau.

**072-02-26****BAIL À INTERVENIR CONCERNANT LA LOCATION D'UN ESPACE AU PAVILLON ARTHABASKA**

**ATTENDU QUE** Résonance Média inc. désire louer un espace au pavillon Arthabaska lui permettant d'ériger, d'exploiter, d'entretenir, de réparer, d'ajouter et de remplacer l'équipement nécessaire pour une antenne radio;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville est disposée à louer cet espace à Résonance Média inc.;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville et Résonance Média inc. se sont entendues sur les conditions et les modalités d'un bail de location d'une durée initiale de cinq (5) ans;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Résonance Média inc., le tout tel qu'indiqué au bail.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer ledit bail tel que soumis.

**073-02-26****PROJET D'ACTE À INTERVENIR CONCERNANT LA CESSION DU LOT CONSTITUANT UN MILIEU HUMIDE SITUÉ SUR LA RUE DES LYS**

**ATTENDU** le projet d'acte à intervenir entre Les Constructions André Jacques inc. et la Ville de Victoriaville, préparé par Me Roxanne Gingras, notaire, relatif à la cession du lot numéro 6 468 465 du cadastre du Québec, connu comme étant un milieu humide situé dans le secteur de la rue des Lys;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville approuve la cession du lot numéro 6 468 465 du cadastre du Québec, connu comme étant un milieu humide situé sur la rue des Lys, à être consentie par Les Constructions André Jacques inc. en faveur de la Ville de Victoriaville, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Roxanne Gingras, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer ledit acte tel que soumis.

**074-02-26****PÉRIODE DES QUESTIONS**

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes.

**075-02-26**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 17 h 36, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

VINCENT BOURASSA  
Maire

---

ROSANE ROY  
Greffière